



ARRÊTÉ DU MAIRE

RELATIF À L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA BAULE-ESCOUBLAC

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) modifiant notamment les dispositions de la loi littoral,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique révisé le 29 mars 2018 et modifié le 22 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 20 novembre 2015 et le 15 novembre 2019,

Vu l'arrêté municipal n° 1144 du 1^{er} juillet 2022 prescrivant la modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire, en date du 10 octobre 2022, confirmant que la présente modification n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la commission Urbanisme et Habitat du 14 février 2023 émettant un avis favorable au contenu du dossier de la présente modification,

Vu le projet de modification n°3, notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision n°E230000/44 en date du 1^{er} février 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes portant nomination de M. René PRAT, retraité de l'Armée, en qualité de commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il convient de réaliser une enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE, ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de La Baule-Escoublac pour une durée d'un mois, du **lundi 20 mars (9h00) au lundi 24 avril 2023 (17h00)**.

Le projet de modification du PLU porte principalement sur les points suivants, à savoir :

- La mise en compatibilité avec le SCOT de Cap Atlantique,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du Ménigot pour tenir compte de l'identification d'une zone humide dans sa partie sud,
- Le changement d'affectation d'un sous-secteur de la zone Naturelle, face à l'aérodrome, en continuité du cimetière parc, permettant d'aménager un cimetière animalier,
- L'extension de la zone résidentielle, secteur de Beslon, sur **la zone d'activité limitrophe, permettant de recouvrir des réserves foncières dédiées au logement et à l'habitat social,**
- La création de deux nouvelles O.A.P., l'une située à Beslon pour **permettre l'accueil d'activités artisanales en lieu et place du site anciennement dédié au transfert de la déchetterie, la seconde, localisée en cœur de ville, afin d'organiser l'évolution du site du bar le Khédive, Place Leclerc,**
- La mise à jour des emplacements réservés,
- La correction et le réajustement justifié de plusieurs dispositions règlementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20230220-Arrete2023-0180-AR

Réception par le préfet : 08/08/2023

Réception par le préfet : 08/08/2023

Réception par le préfet : 08/08/2023

A l'issue de l'enquête et en fonction des remarques apportées pendant l'enquête, la commune pourra soit procéder à l'approbation de la modification du PLU telle que présentée à l'enquête, ou en prenant en compte certaines des remarques qui auront été formulées.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur, par suite de sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, le 1^{er} février 2023.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie de La Baule sise 7, avenue Olivier Guichard et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (à l'exception du lundi 20 mars à 9h00, pour l'ouverture de l'enquête).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur (A l'attention de M. René PRAT) à l'adresse de la Mairie sise 7 avenue Olivier Guichard - B.P. 172 - 44504 LA BAULE-ESCOUBLAC CEDEX, ou les remettre directement au commissaire- enquêteur lors des permanences tenues à l'Hôtel de Ville (7 avenue Olivier Guichard).

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de La Baule www.labaule.fr, via le lien URL suivant : bit.ly/enquete-publique-PLU-modification3

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquetepublique-plu@mairie-labaule.fr à partir de 9h00 le 20 mars 2023 jusqu'au lundi 24 avril à 17h00. Toute personne, peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a été élaboré par la commune de La Baule-Escoublac dont le siège se situe sise 7, avenue Olivier Guichard - B.P. 172 - 44504 LA BAULE CEDEX.

La commune est représentée par Madame Danielle RIVAL, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement de la promenade de mer, de l'urbanisme, de l'habitat, des travaux et du patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20230728-DEL20230728077b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Affichage : 08/08/2023

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme à l'occasion des permanences ci-après qui se tiendront exclusivement en Mairie sise 7, avenue Olivier Guichard à LA BAULE, les jours et heures suivants :

- Lundi 20 mars 2023, de 9h⁰⁰ à 12h⁰⁰ (*ouverture de l'enquête*)
- Mercredi 29 mars 2023, de 14h⁰⁰ à 17h⁰⁰
- Vendredi 14 avril de 9h⁰⁰ à 12h⁰⁰
- Lundi 24 avril de 14h⁰⁰ à 17h⁰⁰ (*clôture de l'enquête*)

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux au moins, diffusés dans le département de la Loire-Atlantique, désignés ci-après :

- Ouest France ;
- Echo de la Presqu'île.

Un avis d'enquête sera publié par voies d'affiches sur le territoire de la commune de La Baule-Escoublac selon les caractéristiques fixées légalement.

Il sera notamment affiché, dans les quatre mairies (Mairie principale, mairies annexes des quartiers du Guézy, d'Escoublac, et annexe de mairie Lajarrige), ainsi que sur chaque lieu concerné par la modification n°3, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie de La Baule-Escoublac www.labaule.fr, via le lien URL suivant : bit.ly/enquete-publique-PLU-modification3

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de La Baule-Escoublac attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui le clôturera et l'assortira le cas échéant, des documents annexés par le public, ainsi que des courriers qui lui auront été adressés.

A réception de ces documents, le commissaire-enquêteur communiquera à la commune, sous huitaine, le procès-verbal de synthèse pour lequel Monsieur le Maire de la commune de La Baule-Escoublac disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions **motivées dans les conditions prévues par les articles R. 123-18, R. 123-19, R. 123-20 et R. 123-21 du code de l'environnement, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au Président du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai d'un mois.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400558-20230220-Arrete2023-0180-AR-20230728077b-DE

Act 123-21 du code de

l'environnement, à l'autorité

compétente pour organiser l'enquête

et au Président du

Tribunal Administratif de Nantes

dans un délai d'un mois.

Affichage : 08/08/2023

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en Mairie de La Baule, ainsi que dans les deux mairies annexes et annexe de mairie, et ce pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la loi du 17 juillet 1978 relatif à « la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la ville www.labaule.fr, via le lien URL suivant : bit.ly/enquete-publique-PLU-modification3

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la mairie de La Baule-Escoublac au Préfet du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : NOTIFICATIONS ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire de la commune de La Baule-Escoublac, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Baule-Escoublac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait à LA BAULE-ESCOUBLAC, le **20 FEV. 2023**



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
en charge de l'aménagement de la promenade de mer,
de l'urbanisme, de l'habitat, des travaux et du patrimoine

Danielle RIVAL
Danielle RIVAL